



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 34

DELIBERATION
n° 2022 - 02 - 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 24 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 17 février, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : André COQUELIN, Yann THOMAS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Dominique SIONNEAU, Kathia VIEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : André COQUELIN à Francine ZIMMERLIN / Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Philippe MOREAU à Jean SOYER / Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Lucien PRINCE à Maryse AUGUIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Autorisation de lancement d'une consultation et de
signature d'accords-cadres de « Fourniture de
carburants à la station-service intercommunale »**

Les marchés de « Fourniture de carburants à la station-service intercommunale » - Lot 1 Gazole, lot 2 Gazole non routier et lot 3 Adblue » conclus avec CPO arrivent à terme le 20 août 2022 ; il convient donc de lancer une nouvelle consultation.

Les commandes annuelles sur ce marché se sont élevées en 2021 à :

Marché 2018-032A Gazole : 330 179 € HT,
Marché 2018-033B Gazole non routier : 23 063,41 € HT,
Marché 2018-034C Adblue : 1 850,00 € HT.

Il est donc proposé de lancer une consultation, relative à la « Fourniture et à la livraison de carburants à la station-service intercommunale », selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ayant les caractéristiques suivantes :

- Forme du marché : Accord-cadre par émission de bons de commande ;
- Durée : 4 ans ;
- Décomposition du marché en 3 lots :
 - o lot n°1 : Gazole : seuil minimum pour 4 ans : 1 000 000 € HT ; seuil maximum pour 4 ans : 2 000 000 € HT,
 - o lot n°2 : Gazole non routier : seuil minimum pour 4 ans : 60 000 € HT ; seuil maximum pour 4 ans : 200 000 € HT,
 - o lot n°3 : Adblue : seuil minimum pour 4 ans : 3 000 € HT ; seuil maximum pour 4 ans : 20 000 € HT.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 10 février 2022,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen relative à la « Fourniture et la livraison de carburants à la station-service intercommunale » en vue de la conclusion d'un accord-cadre par émission de bons de commande de 4 ans alloti et comportant les seuils exposés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

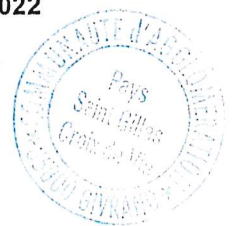
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 MARS 2022
- de l'affichage le : 01 MARS 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 01 MARS 2022

Givrand, le 28 février 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.